

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour  
le renouvellement de la conduite et branchements d'eau potable  
Avenue Saint Exupéry**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**  
**LE 27.1.05/2025**

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 22 mai 2025, par la société VEOLIA EAU – 19, rue Charles Michels – 77400 LAGNY- SUR-MARNE, pour des travaux de renouvellement de la canalisation et branchements d'eau potable, avenue Saint-Exupéry, entre l'avenue Le Nôtre et l'avenue Massenet à Ozoir-la-Ferrière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 02 juin au 11 juillet 2025, la société VEOLIA EAU est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation et branchements d'eau potable, en chantier mobile, sur l'avenue Saint-Exupéry à Ozoir-la-Ferrière, de l'avenue Le Nôtre à l'avenue Massenet. **Les travaux s'effectueront de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi.**

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement et la circulation seront réglementés :

**Phase 1 : Avenue Saint-Exupéry, entre l'avenue Le Nôtre et l'avenue Massenet**

- La circulation sera interdite durant les travaux, sauf aux riverains et exclusivement autorisée aux riverains de 17h00 à 8h00,
- Mise en place d'un double sens de circulation, uniquement autorisé aux riverains :
  - Avenue Massenet, dans sa partie comprise entre l'avenue Saint-Exupéry et la Route Royale,
  - Avenue Saint-Exupéry, dans sa partie comprise entre l'avenue Le Nôtre et l'avenue Massenet.
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes,

**Phase 2 : Avenue Saint-Exupéry, entre l'avenue Massenet et l'avenue Colbert**

- La circulation sera interdite durant les travaux, sauf aux riverains et exclusivement autorisée aux riverains de 17h00 à 8h00,
- Mise en place d'un double sens de circulation, uniquement autorisé aux riverains :
  - Avenue Saint-Exupéry, dans sa partie comprise entre l'avenue Massenet et l'avenue Colbert,
  - Avenue Colbert, dans sa partie comprise entre l'avenue Saint-Exupéry et la Route Royale.
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**Durant les 2 phases :** Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux. Seuls les véhicules de la société VEOLIA EAU et ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité et des services de secours devra être possible en permanence.

**ARTICLE 3** : La société VEOLIA EAU est autorisée à installer une base vie sur l'avenue Saint-Exupéry entre les n°15 et 17bis.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 5** : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 6** : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

**ARTICLE 7** : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 8** : La société VEOLIA EAU prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 mai 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

